



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-074 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : ÉDUCATION - ENFANCE : Modifications des périmètres scolaires

Rapporteur : Julien POLAT

EXPOSE : En application de l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, la ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

Au vu de l'évolution de l'urbanisation à Voiron, une augmentation des effectifs scolaires est constatée sur le secteur du Faton et de la Brunerie, écoles en périphérie, et une diminution des effectifs sur le secteur des écoles Jules Ravat et Pierre et Marie Curie, écoles de centre ville.

Les locaux des écoles dont les effectifs sont en hausse ne permettent pas d'ouverture de classe contrairement aux écoles de centre ville qui elles sont en baisse d'effectifs mais ont une capacité d'accueil bien plus importante.

Il apparaît donc nécessaire d'opérer à une modification des périmètres scolaires afin de rééquilibrer les effectifs en fonction de la capacité d'accueil de ces groupes scolaires.

... / ...

Pour la rentrée 2022/2023 il est donc proposé de modifier les périmètres scolaires comme suit :

Rues concernées	École actuelle	École proposée
Rue Alfred de Musset	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Rue Baudelaire	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Rue Alphonse Daudet	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Rue du Faton	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Le sentier de la Visitation	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Rue des Orchidées	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Rue Jacques Chirac	Faton	PM Curie et Jules Ravat
Rue de la Meije	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue du Pelvoux	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue Adj Eric Terrier	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue du Grand Som	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue de fond Bernard	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue des Ecrins	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue du Cervin	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Impasse du Cervin	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat
Rue du Garat	Brunerie	PM Curie et Jules Ravat

Ces nouveaux périmètres s'appliqueront dès la rentrée 2022/2023 pour les familles qui arrivent sur Voiron.

Des règles particulières s'appliqueront pour les familles résidant dans les rues des secteurs modifiés :

- 1 - Si un enfant est déjà scolarisé, celui-ci termine sa scolarité dans son école (maternelle ou élémentaire).
- 2 - Si un deuxième enfant est en âge d'entrer à l'école, par rapprochement de fratrie, il pourra être inscrit dans la même école.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Education-Enfance-Jeunesse du 20 juin 2022.

- Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications des périmètres scolaires telles que décrites ci-dessus et listées en annexe.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

